

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Potier

ARTICLE 30 C

I. - Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* B À la dernière phrase du sixième alinéa et, par deux fois, au huitième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* À la première phrase du dixième alinéa, les mots : « cinquième et sixième » sont remplacés par les mots : « sixième et septième ».

III. - En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« sixième ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 17, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.